

Saint-Genis Laval



**DÉCISION MODIFICATIVE RELATIVE À  
L'ATTRIBUTION DU LOT N° 2 DE TRAVAUX  
RELATIFS À LA RÉALISATION DE 2  
STRUCTURES D'ESCALADE DE DIFFICULTÉ**

**DÉCISION N° 2023-006**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n° 2022-136 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Considérant que l'attributaire du lot n° 2 « prises et volumes » ne peut plus maintenir son offre tarifaire au moment du dépôt d'offre ;

Considérant que la situation économique actuelle n'est pas favorable pour la collectivité ;

Considérant qu'il est préférable de procéder à une remise en concurrence afin d'obtenir une offre économiquement la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer infructueux le lot n° 2 «Prises et volumes », ce lot sera remis en concurrence prochainement.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera affichée et inscrite au registre de la Commune et transmise à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/01/2023



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.